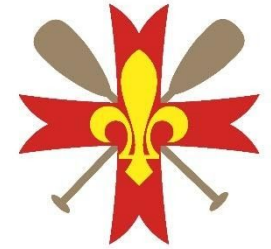




# TEST D'AISANCE AQUATIQUE

(arrêté du 25 Avril 2012, R. 227-13, Article 3)



Attestation de réussite au test sécuritaire, préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques dans le cadre du scoutisme.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, ayant autorité (Maitre nageur, Professeur d'EPS, BNSSA...)  
atteste que \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ est capable  
de :Effectuer un saut dans l'eau ;

- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant  Vingt  Cinquante  Cent mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Le test peut être effectué avec des brassières de sécurité ou un gilet de sauvetage (sauf pour la descente en canyoning)

Observation :

.....

Date : \_\_/\_\_/\_\_

Signature du titulaire :

Cachet de l'établissement agréé :

Diplôme, Numéro du Diplôme, et date d'obtention : \_\_\_\_\_